AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1013
FR0000038242-FS0425

19 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 19 mai 2017, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 mai 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 895 286 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 10,14% du capital et 9,14% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 19 mai 2017, 893 914 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 10,12% du capital et 9,13% des droits de vote de cette société[1].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 832 016 actions représentant 9 792 731 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.